PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat
CS 40 331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 21/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MGO

Goua Quartier Fontagnères
31160 Aspet

Références : 2025/331
Code AIOT : 0006809699

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2025 dans l'établissement MGO implanté Goua Quartier Fontagnères 31160 Aspet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection est réalisée afin de connaître la situation administrative de cet établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MGO
- Goua Quartier Fontagnères 31160 Aspet
- Code AIOT : 0006809699
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société EURL MGO est un garage automobile avec une activité déclarée de "réparation, achat, vente, dépannage de véhicules neufs et d'occasion, toutes activités s'y rapportant". La société existe depuis septembre 2003.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site n'est pas clôturé et l'exploitant a reconnu subir des vols réguliers.
Suite à des vols, l'exploitant cache 2 bacs de stockage de batteries usagées sous un véhicule hors d'usage de son site. Même si ce n'était pas le cas le jour de l'inspection, une quantité de 2 tonnes de batteries usagées pourraient ainsi être présentes sur le site. Or, le dépassement du seuil de la rubrique n°2718-1 (1 tonne) classerait alors l'établissement selon cette rubrique et sous le régime de l'autorisation.

Le site est particulièrement encombré et embroussaillé. L'intervention des services de secours en cas d'incendie serait compliquée sur ce site.
A noter que :

- la voie de circulation en cul-de-sac est non bitumée et non étanche alors que des traces de pollution sont présentes, dues à des opérations mécaniques sur des véhicules notamment ;
- le site se trouve à 20 m seulement du ruisseau Le Ger ;
- un poteau incendie est présent à l'entrée du site au niveau du chemin de Manac ;
- plusieurs tas de pneumatiques usagés sont présents sur le site. Leur volume semble inférieur au seuil de la déclaration pour la rubrique n°2714 (déchets non dangereux)(< 100 m^3).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Activité exercée (rubrique n°2712)	Code de l'environnement du 15/07/2025, article R.511-9 (annexe)	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Activité exercée (rubrique n°2713)	Code de l'environnement du 15/07/2025, article R.511-9 (annexe)	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de l'environnement a constaté :

- 2 faits avec suites. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé.

L'exploitant doit positionner son activité vis-à-vis de la nomenclature ICPE (rubriques n° 2712, 2713, 2714 et 2718). Une régularisation administrative est demandée et en conséquence une mise en demeure est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité exercée (rubrique n°2712)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/07/2025, article R.511-9 (annexe)
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n°2712-1
Prescription contrôlée : Rubrique n°2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2} - E 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ^{2} - A 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ^{2} - E b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage - E
Constats : Plusieurs dizaines de véhicules hors d'usage (voitures, camions, motos, ...) sont présents sur le site. Certains sont dépollués, d'autres ne le sont pas et seraient en attente de réparation depuis plusieurs années selon l'exploitant. La surface de l'installation est supérieure à 100 m^2. L'activité du site relève de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **L'exploitant doit régulariser sa situation administrative.** **Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est établi en ce sens.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Activité exercée (rubrique n°2713)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/07/2025, article R.511-9 (annexe)
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n°2713
Prescription contrôlée : Rubrique n°2713 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m^2 - E 2. Supérieure ou égale à 100 m^2 et inférieure à 1 000 m^2 - D

Constats : Dé déchets métalliques divers sont présents sur le site (bidons, poteaux, tondeuses, caddies, étagères, etc.). Il est difficile d'estimer la surface correspondant à cette activité. La surface pourrait dépasser les 100 m^2. Aucun tri de ces déchets ne semble effectué sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **L'exploitant doit régulariser sa situation administrative.** **Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est établi en ce sens.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois